

BULLETIN D'INSCRIPTION

Voir conditions et modalités d'inscription au verso



81 rue de la Tour
42000 Saint-Etienne
Tél. : 04.77.41.78.71
centredeformation@fncc.fr

Centre de formation agréé enregistré sous le N° 82 42 000875 42 auprès du Préfet de la Région Rhône Alpes.
SIRET 403 457 864 000 52

COLLECTIVITE DEMANDEUR

Nom :
Adresse :
Ville : Code Postal :
Téléphone : Fax :
Suivi du dossier par : E-mail :

COORDONNEES PERSONNELLES DU PARTICIPANT

Fonction :
Nom : Prénom :
Email :
Téléphone :

(Portable si possible, uniquement utilisé si besoin de joindre le stagiaire en cas de problème ou modification de dernière minute)

FORMATION DEMANDEE

Intitulée :
Dates :
Lieu : Coût :

TARIF

Adhérent FNCC gratuit

MODALITÉS ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS ET DE PARTICIPATION

- I. Les Sessions de Formation de la F.N.C.C. sont réservées en priorité, aux élus chargés de la culture dans les collectivités territoriales. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée à la F.N.C.C.
- II. L'inscription d'un participant est effective à réception du présent bulletin dûment rempli et signé.
- III. Le bulletin d'inscription doit mentionner le mode de règlement choisi.
A réception du bulletin d'inscription, une confirmation est envoyée au participant.
- IV. Une attestation de présence est délivrée après la session. La facture ayant valeur de convention de formation simplifiée est adressée à la Collectivité.
- V. Annulation :
Les demandes d'annulation confirmées par courrier :
- sont acceptées sans frais si reçues plus de 5 jours avant le début du stage
 - les frais de désistement s'élèveront à 50% du coût de la session si la demande est reçue moins de 5 jours avant le stage
 - après le début de la session, la totalité des frais de participation sera demandée

Je déclare avoir pris connaissance des conditions applicables en cas d'annulation de l'inscription.

A

Signature

(avec le nom et la fonction du signataire)

le

Cachet de la Collectivité

TARIFS DE COTISATION ANNUELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE

Communes de moins de 2000 habitants	-----	91 Euros
Commune de 2.001 à 10.000 habitants	-----	204 Euros
Commune de 10.001 à 30.000 habitants	-----	511 Euros
Commune de 30.001 à 60.000 habitants	-----	832 Euros
Commune de 60.001 à 200.000 habitants	-----	1 188 Euros
Commune de 200.001 à 1.000.000 habitants	-----	1 782 Euros
Commune de 1.000.001 à 5.000.000 habitants	-----	3 208 Euros
Commune de 5.000.001 à plus habitants	-----	3 920 Euros